Démarche : Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50

TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » (Brexit)

Organisme : Bureau de l'admission au séjour de la Préfecture de l'Hérault - Direction

des Etrangers et de la Naturalisation

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous êtes concerné par ce formulaire si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- -- vous êtes actuellement détenteur d'un titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » valable cinq ans, arrivant à expiration dans les 2 mois, et dont vous souhaitez obtenir le renouvellement ;
- vous résidez dans le département de l'Hérault (34)

Vous n'êtes pas concerné par ce formulaire si vous souhaitez obtenir le délivrance d'un premier titre de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », ou si vous avez trouvé ce formulaire sur le site internet de la préfecture d'un département où vous ne résidez pas (il ne s'agit pas d'un formulaire national). Dans ce dernier cas veuillez prendre contact avec la préfecture de votre lieu de résidence.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoient la délivrance d'un titre de séjour d'une durée de validité de dix ans portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », dès lors que les conditions d'ancienneté de résidence en France pendant cinq années et de régularité du séjour sont satisfaites.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Objet de ce formulaire

Vous êtes concerné par ce formulaire si vous êtes actuellement détenteur d'un titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » valable cinq ans, arrivant à expiration dans les deux mois, et que vous souhaitez en obtenir le renouvellement.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoient la délivrance d'un titre de séjour d'une durée de validité de dix ans portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra Royaume-Uni de l'UE », dès lors que les conditions d'ancienneté de résidence en France pendant cinq années et de régularité du séjour sont satisfaites.

Ce formulaire ne concerne pas les demandes de premier titre de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ».

Votre lieu de résidence

Vous devez impérativement résider dans le département de l'Hérault pour déposer votre demande sur ce formulaire. Si vous résidez dans un autre département veuillez prendre contact auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Suivi du dossier par un tiers

Vous pouvez inviter une personne à suivre votre dossier et à le modifier (par un travailleur social par exemple). Il suffit pour cela de cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite de ce formulaire et d'entrer l'adresse courriel de la personne que vous souhaitez inviter.

TITRE DE SEJOUR DEMANDÉ

Titre de séjour portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de validité de 10 ans Cochez la mention applicable Oui
□ Non
FICHE DE RENSEIGNEMENT
Droit au séjour
Votre numéro AGDREF Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 9903025678 ou 3403015678). Ce numéro est situé en bas du recto de votre titre de séjour, à l'horizontale (rubrique "numéro personnel").
Date de fin de validité de votre titre de séjour actuel Rubrique "Valable jusqu'au / Valid until" figurant sur le recto de votre titre de séjour
Identité
Nom d'usage (si différent du nom de naissance) Il s'agit du nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage). Il peut s'agir d'un double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés) ou d'un nom simple (nom de la personne avec laquelle vous êtes marié). Si vous n'utilisez que votre nom de naissance, cette rubrique doit être laissée vide.
Date de naissance
Ville de naissance

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Artic	le 18(
Pays de naissance	
Pays dont vous avez la nationalité	
Coordonnées	
Téléphone portable	
Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : +33 6 12 34 56 78	
Un SMS sera envoyé au numéro renseigné afin de vous informer de la disponibilité de votre titre de	e séjour
Adresse électronique Cette adresse mail doit être facilement consultable. Une convocation sera envoyée à cette adresse l'enregistrement biométrique.	e pour
Quel est votre arrondissement de résidence ? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Arrondissement de Montpellier	
Arrondissement de Béziers	
Arrondissement de Lodève	
Quelle est votre commune de résidence ? Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arro résidence ci-dessus.	ondisser
(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).	
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible BAILLARGUES (1)	
BALARUC LE VIEUX (1)	
BALARUC LES BAINS (1)	
BEAULIEU (1)	
BOISSERON (1)	
BOUZIGUES (1)	
CAMPAGNE (1)	
CANDILLARGUES (1)	
CASTELNAU LE LEZ (1)	
CASTRIES (1)	
CLAPIERS (1)	
COURNONSEC (1)	
COURNONTERRAL (1)	

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
CRES (LE) (1)
ENTRE-VIGNES (1)
FABREGUES (1)
FRONTIGNAN (1)
GALARGUES (1)
GARRIGUES (1)
GIGEAN (1)
GRABELS (1)
GRANDE MOTTE (LA) (1)
☐ JACOU (1)
☐ JUVIGNAC (1)
LANSARGUES (1)
LATTES (1)
LAVERUNE (1)
LOUPIAN (1)
LUNEL (1)
LUNEL-VIEL (1)
MARSEILLAN (1)
MARSILLARGUES (1)
MAUGUIO (1)
MEZE (1)
MIREVAL (1)
MONTAUD (1)
MONTBAZIN (1)
MONTFERRIER/LEZ (1)
MONTPELLIER (1)
MUDAISON (1)
MURVIEL LES MONTPELLIER (1)
PALAVAS LES FLOTS (1)
PEROLS (1)
☐ PIGNAN (1)
POUSSAN (1)
PRADES LE LEZ (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
SATURARGUES (1)
SAUSSAN (1)
SAUSSINES (1)
SETE (1)
ST AUNES (1)
ST BRES (1)
ST DREZERY (1)
ST GENIES DES MOURGUES (1)
ST GEORGES D'ORQUES (1)
ST JEAN DE VEDAS (1)
ST JUST (1)
ST NAZAIRE DE PEZAN (1)
ST SERIES (1)
SUSSARGUES (1)
☐ VALERGUES (1)
☐ VENDARGUES (1)
☐ VIC LA GARDIOLE (1)
VILLENEUVE LES MAGUELONE (1)
☐ VILLETELLE (1)
☐ VILLEVEYRAC (1)
Quelle est votre commune de résidence ? Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arrondissement de résidence ci-dessus.
(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ABEILHAN (1)
ADISSAN (1)
AGDE (1)
☐ AGEL (1)
AIGNE (1)
AIGUES-VIVES (1)
AIRES (LES) (1)
ALIGNAN DU VENT (1)
ASSIGNAN (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
AUTIGNAC (1)
AVENE (1)
AZILLANET (1)
BABEAU-BOULDOUX (1)
BASSAN (1)
☐ BEAUFORT (1)
☐ BEDARIEUX (1)
BERLOU (1)
BESSAN (1)
☐ BEZIERS (1)
BOISSET (1)
BOUJAN S/LIBRON (1)
BOUSQUET D'ORB (LE) (1)
BRENAS (1)
CABREROLLES (1)
CAMBON ET SALVERGUES (1)
CAMPLONG (1)
CAPESTANG (1)
CARLENCAS ET LEVAS (1)
CASSAGNOLES (1)
CASTANET LE HAUT (1)
CASTELNAU DE GUERS (1)
CAUNETTE (LA) (1)
CAUSSES ET VEYRAN (1)
CAUSSINIOJOULS (1)
CAUX (1)
CAZEDARNES (1)
CAZOULS D'HERAULT (1)
CAZOULS LES BEZIERS (1)
CEBAZAN (1)
CEILHES ET ROCOZELS (1)
CERS (1)
CESSENON SUR ORB (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de r
COLOMBIERES SUR ORB (1)
COLOMBIERS (1)
COMBES (1)
CORNEILHAN (1)
COULOBRES (1)
COURNIOU (1)
CREISSAN (1)
CRUZY (1)
ESPONDEILHAN (1)
FAUGERES (1)
FELINES MINERVOIS (1)
FERRALS LES MONTAGNES (1)
FERRIERES-POUSSAROU (1)
FLORENSAC (1)
FOS (1)
FOUZILHON (1)
FRAÏSSE SUR AGOUT (1)
GABIAN (1)
GRAISSESSAC (1)
HEREPIAN (1)
☐ JONCELS (1)
LAMALOU LES BAINS (1)
LAURENS (1)
LESPIGNAN (1)
LEZIGNAN LA CEBE (1)
LIEURAN LES BZS (1)
LIGNAN SUR ORB (1)
LIVINIERE (LA) (1)
LUNAS-LES-CHATEAUX (1)
MAGALAS (1)
MARAUSSAN (1)
MARGON (1)
MAUREILHAN (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
MONS (1)
MONTADY (1)
MONTAGNAC (1)
MONTBLANC (1)
MONTELS (1)
MONTESQUIEU (1)
MONTOULIERS (1)
MURVIEL LES BEZIERS (1)
☐ NEFFIES (1)
■ NEZIGNAN L'EVEQUE (1)
☐ NISSAN LEZ ENSERUNE (1)
□ NIZAS (1)
OLARGUES (1)
OLONZAC (1)
OUPIA (1)
PAILHES (1)
PARDAILHAN (1)
PEZENAS (1)
PEZENES LES MINES (1)
PIERRERUE (1)
PINET (1)
POILHES (1)
POMEROLS (1)
PORTIRAGNES (1)
POUJOL SUR ORB (LE) (1)
POUZOLLES (1)
PRADAL (LE) (1)
PRADES SUR VERNAZOBRE (1)
PREMIAN (1)
PUIMISSON (1)
PUISSALICON (1)
PUISSERGUIER (1)
QUARANTE (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
RIOLS (1)
ROQUEBRUN (1)
ROQUESSELS (1)
ROSIS (1)
ROUJAN (1)
SALVETAT SUR AGOUT (LA) (1)
SAUVIAN (1)
SERIGNAN (1)
SERVIAN (1)
SIRAN (1)
SOULIE (LE) (1)
ST CHINIAN (1)
ST ETIENNE D'ALBAGNAN (1)
ST ETIENNE ESTRECHOUX (1)
ST GENIES DE FONTEDIT (1)
ST GENIES DE VARENSAL (1)
ST GERVAIS SUR MARE (1)
ST JEAN DE MINERVOIS (1)
ST JULIEN (1)
ST MARTIN DE L'ARCON (1)
ST NAZAIRE DE LADAREZ (1)
ST PONS DE MAUCHIENS (1)
ST PONS DE THOMIERES (1)
ST THIBERY (1)
ST VINCENT D'OLARGUES (1)
TAUSSAC LA BILLIERE (1)
THEZAN LES BEZIERS (1)
TOUR SUR ORB (LA) (1)
TOURBES (1)
☐ VAILHAN (1)
☐ VALRAS-PLAGE (1)
□ VALROS (1)
☐ VELIEUX (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
VERRERIES DE MOUSSANS (1)
□ VIAS (1)
VIEUSSAN (1)
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE (1)
☐ VILLENEUVE LES BEZIERS (1)
☐ VILLESPASSANS (1)
Quelle est votre commune de résidence ? Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arrondissement de résidence ci-dessus.
(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible AGONES
ANIANE
☐ ARBORAS
ARGELLIERS
☐ ASPIRAN
☐ ASSAS
☐ AUMELAS
☐ BELARGA
☐ BOISSIERE (LA)
□ BOSC (LE)
BRIGNAC
BRISSAC
BUZIGNARGUES
CABRIERES
CAMPAGNAN
CANET
CAUSSE DE LA SELLE
CAYLAR (LE)
CAZEVIEILLE
CAZILHAC
CELLES
☐ CEYRAS
☐ CLARET
П

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
COMBAILLAUX
CROS (LE)
FERRIERES LES VERRERIES
FONTANES
FONTES
FOZIERES
GANGES
GIGNAC
GORNIES
GUZARGUES
JONQUIERES
LACOSTE
LAGAMAS
LAROQUE
LAURET
LAUROUX
LAVALETTE
LIAUSSON
LIEURAN CABRIERES
LODEVE
MAS DE LONDRES
MATELLES (LES)
☐ MERIFONS
MONTARNAUD
MONTOULIEU
MONTPEYROUX
MOULES ET BAUCELS
☐ MOUREZE
☐ MURLES
☐ NEBIAN
NOTRE DAME DE LONDRES
OCTON
OLMET ET VILLECUN

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra
PEGAIROLLES DE BUEGES
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE
☐ PERET
☐ PLAISSAN
☐ PLANS (LES)
☐ POPIAN
POUGET (LE)
POUJOLS
POUZOLS
□ PUECH (LE)
PUECHABON
□ PUILACHER
☐ RIVES (LES)
ROMIGUIERES
ROQUEREDONDE
ROUET
SALASC
SAUTEYRARGUES
SORBS
SOUBES
SOUMONT
ST ANDRE DE BUEGES
ST ANDRE DE SANGONIS
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST FELIX DE L HERAS
ST FELIX DE LODEZ
ST GELY DU FESC
ST GUILHEM LE DESERT
ST GUIRAUD

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de re	tra
ST JEAN DE BUEGES	
ST JEAN DE CORNIES	
ST JEAN DE CUCULLES	
ST JEAN DE FOS	
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	
ST MARTIN DE LONDRES	
ST MATHIEU DE TREVIERS	
ST MAURICE NAVACELLES	
☐ ST MICHEL	
☐ ST PARGOIRE	
ST PAUL ET VALMALLE	
ST PIERRE DE LA FAGE	
ST PRIVAT	
☐ ST SATURNIN	
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	
STE CROIX DE QUINTILLARGUES	
☐ TEYRAN	
TRESSAN	
TRIADOU (LE)	
USCLAS D'HERAULT	
USCLAS DU BOSC	
☐ VACQUERIE (LA)	
☐ VACQUIERES	
☐ VAILHAUQUES	
☐ VALFLAUNES	
☐ VALMASCLE	
VENDEMIAN	
☐ VILLENEUVETTE	
☐ VIOLS EN LAVAL	
☐ VIOLS LE FORT	
Onder would	
Code postal	

Adresse : Numéro de voie, type de voie et nom de la voie

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra Exemple : 7 place de la Madelaine
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
Je déclare sur l'honneur que je ne vis pas en France en état de polygamie. Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Je certifie exactes les informations indiquées dans le présent formulaire. Cochez la mention applicable Oui
□ Non
DOCUMENTS QUE JE DOIS JOINDRE A MA DEMANDE
Merci de numériser les documents exclusivement aux formats pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .cvs, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png et de les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier. Les documents produits doivent être clairs et lisibles. Vous avez la possibilité de numériser plusieurs fichiers pour chaque rubrique. Merci de ne produire que les documents sollicités.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de nationalité
Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de domicile de moins de 6 mois en France
Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif à votre choix. En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » arrivant en fin de validité
Copie recto et verso de votre titre de séjour actuel
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Justificatif de changement dans votre situation en matière d'état civil (optionnel)
(divorce, mariage, veuvage)
J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serais en mesure de les produire si la préfecture me le demande. Cochez la mention applicable Oui
Non

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Après dépôt de votre demande, le bureau de l'admission au séjour de l'Hérault va procéder à son instruction. Vous serez ensuite convoqué pour enregistrement de vos données biométriques (empreintes et photographies). Cette convocation vous parviendra par courriel, à l'adresse utilisée pour votre compte Démarches simplifiées. Lors de votre venue au guichet, vous devrez fournir 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm × 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie). En fonction de la durée de validité restante de votre titre de séjour, vous serez mis en possession d'un récépissé dans l'attente de la décision quant à votre demande.